

COMMENT OFFICIALISER SON SPOT DE VELO FREESTYLE ?



Mountain
Bikers



MBF ET VOUS

Attention! Ce document n'est pas exhaustif. N'hésitez pas à vous référer aux outils mentionnés. Ces derniers sont disponibles auprès de la MBF.

MBF est là aussi pour vous accompagner dans vos projets.

N'hésitez pas à nous contacter ! info@mbf-france.fr



DÉFINITION DU « VÉLO FREESTYLE »

- Discipline du vélo utilisant la technique de l'acrobatie.
- Dans ce projet on entendra par cette appellation la pratique sur sites avec l'ajout de modules aménagés spécifiquement pour réaliser des sauts, franchissements ou appuis.
- Les modules peuvent être en terre ou bois, voire en métal.



QUELS SONT LES PROBLÈMES RENCONTRÉS ?

- « C'est illégal » ... « Vous n'avez rien à faire ici ! » ...
- « Tout sera rasé d'ici peu » Mais ce n'est pas la seule solution !!!
- Voir un travail de longue haleine détruit en 5 secondes par une pelle mécanique est le cauchemar de tout shaper.
- Le problème vient du fait que trop souvent les spots sont shapés de manière « non officielle ».
- Des problèmes de responsabilité ou de sécurité sont souvent évoqués...



ETAPE 1 : CRÉER SON DOSSIER

- **Identifier le propriétaire** du terrain est la première étape avant de tout shaper
- Pour cela, des moyens existes : « [géoportail](#) », « [cadastre.gouv](#) »
- Une fois que vous avez le nom de la commune, le numéro de section et de la parcelle, la mairie, sera apte à vous fournir le nom et les coordonnées du propriétaire.
- Ainsi, vous pouvez adapter votre dossier en fonction de la personne que vous allez contacter :
 - **propriétaire privé** (nous vous conseillons de bien vérifier le Plan Prévisionnel des Risques avant tout aménagement ou achat de terrain auprès de votre commune)
 - **collectivité locale** : Mairie, Conseil Départemental, Conseil Régional
 - **ONF** dans le cas d'une forêt domaniale.



ETAPE 1 : CRÉER SON DOSSIER (SUITE)

- **Construire son dossier avec l'aide de MBF.**
- L'association vous permettra de clarifier votre projet afin de prendre rendez-vous avec le propriétaire.
 - Vous devez préparer un dossier complet expliquant au mieux votre discipline. Pour cela, vous pouvez utiliser un support tel que Power Point.
 - Votre dossier devra contenir des informations sur les aménagements, tout ce qui concerne la sécurité, et quelques photos illustrant la discipline.
 - Vous pouvez aussi utiliser l'exemple de dossier fourni par MBF pour vous en inspirer.
- **Rendez-vous avec le propriétaire.**



ETAPE 2 : CRÉER UNE ASSOCIATION

- Créer une association, cela peut paraître compliqué, voire impossible.
- Pourtant c'est assez simple. Il suffit de suivre les démarches en ligne de ce site : http://www.associations.gouv.fr/1117-_-le-kit-gratuit-pour-votre.html
- Pour les mineurs, vous ne pouvez pas créer d'association. Tout est prévu, vous pouvez créer une junior association. Tout est expliqué ici : http://www.juniorassociation.org/ewb_pages/j/ja_mode_emploi.php
- Dans les deux cas, vous devez finaliser vos démarches avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.



ETAPE 3 : CONVENTION

- Maintenant que votre association est créée, il faut signer une convention avec le propriétaire du terrain afin d'effectuer un « transfert de responsabilité » (la démarche est la même qu'il s'agisse d'un propriétaire privé ou public).
- Celle-ci va donc indiquer que votre association sera responsable de la gestion du terrain. Ainsi, la responsabilité du propriétaire ne pourra être engagée en cas d'accident.
- Elle doit également mentionner :
 - une description du terrain et de l'activité pratiquée
 - les limites dans le temps de cette convention (durée, reconduction)
 - l'assurance de l'association
 - les obligations de l'association et du propriétaire
 - le règlement intérieur du terrain en annexe
 - Un plan du terrain en annexe.



ETAPE 4 : ASSURANCE

- Une fois votre association créée, il faut démarcher un assureur pour assurer l'association (personne morale) au titre de la responsabilité civile.
- Les contrats d'assurance sont variables selon les cas, mais au niveau des tarifs il faut compter entre 200 et 400 €/an. (exemples d'assureurs qui couvrent des terrains : Gan, MAIF, MAE....).
- Il existe enfin la possibilité de couvrir les adhérents de l'association individuellement. Cela aura un coût supplémentaire et demandera une gestion précise des personnes utilisant le terrain.



ETAPE 5 : LA SIGNALÉTIQUE

- La signalétique peut représenter un budget important, car les panneaux doivent être résistant et s'intégrer à l'environnement
- Si l'assurance ne couvre pas les pratiquants individuellement, il est indispensable de signaler à l'entrée du terrain que la pratique se fait sous la propre responsabilité civile de chacun.
- De même un panneau à l'entrée du terrain permettra d'indiquer les informations essentielles, comme par exemple:
 - le règlement intérieur
 - les conseils de sécurité
 - le contact de l'association
 - les numéros d'urgences
- Des panneaux devront aussi être posés avant chaque pistes (et modules).



CONCEPTION DU TERRAIN

- Prenez toujours en considération les notions d'érosion et de drainage de votre spot, c'est cela qui en assurera la solidité dans le temps.
- Consulter le Plan Local d'Urbanisme qui peut préciser des zones protégées ou à risques sur votre terrain, il faudra une autorisation de la mairie pour modifier ces zones.
- Prenez le temps de faire des modules solides et sécurisés.



CONSEILS D'ENTRETIEN

L'association doit effectuer un entretien permanent des aménagements, pistes, sentiers.

1. Gestion des déchets (ramassage et traitement).
2. Vérifications régulières des différents aménagements pour des raisons de sécurité.
3. Nettoyage des bois morts, troncs et autres déchets forestier.



Merci au soutien de nos adhérents ainsi qu'à l'ensemble de nos Mécènes :

